

demi-douzaine de ministres? Je me reporte à la déclaration que le ministre a faite hier soir, comme en fait foi le hansard, à la page 3208:

La division des coalitions se doit de protéger consommateurs et producteurs, notamment la petite entreprise, contre les procédés déloyaux des puissances du marché.

Quelle mesure législative existe-t-il ici pour assurer ce genre de protection à ces gens? La trouvera-t-on dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Celle-ci n'a pas donné une telle protection par le passé. Y a-t-il quelque raison de croire qu'elle la donnera maintenant?

M. Woolliams: On met dix ans à préparer un cas de coalition pour les tribunaux.

M. Douglas: Quelles modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions réussiront à réaliser le projet du ministre, soit protéger les consommateurs et les producteurs, surtout l'exploitant d'une petite entreprise, contre l'emploi injuste du pouvoir du marché? Si le ministre se donne la peine d'aller dans son bureau, il le trouvera encombré de rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, sur les plaintes reçues au sujet de la manipulation des prix et du contrôle du marché en ce qui a trait aux boulangeries, aux minoteries, aux accumulateurs d'automobiles, aux pneus, au sucre et à une vingtaine d'autres articles. Aucune disposition n'a jamais été prise. Dans les rares cas où il a été fait droit aux griefs de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives, les très minimes amendes imposées aux délinquants ont constitué une farce.

En 1963, par exemple, les trois plus importantes compagnies de sucre ont été accusées et reconnues coupables d'avoir fait un profit illégal sur 80,000 tonnes de sucre. Elles ont toutes trois été condamnées à payer une amende de \$25,000, soit un montant global de \$75,000 pour avoir réalisé un profit illégal sur 80,000 tonnes de sucre. Ce montant représente moins de \$1 la tonne ou moins de un vingtième d'un cent la livre. Comme je l'avais alors dit, ce n'était pas une amende, mais simplement un droit leur permettant de voler les ménagères canadiennes.

Quelles dispositions de cette mesure protégeront plus efficacement les producteurs, les consommateurs ou les petits hommes d'affaires canadiens contre l'emploi injustifié du pouvoir de dominer un marché? Quelles dispositions de cette mesure protégeront les consommateurs contre cette cupidité dans la fixation des prix? Cet état de choses existe depuis fort longtemps. Si la loi relative aux enquêtes sur les coalitions peut réprimer ces vols de

la population, pourquoi ne l'a-t-on pas invoquée? Si la loi ne protège pas la population, pourquoi le gouvernement cherche-t-il à nous bernier en prétendant qu'elle le fera, lorsqu'un nouveau ministre sera chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Devons-nous présumer alors que le ministre actuel sera plus diligent que ses prédécesseurs dans l'accomplissement de ses fonctions? Si cette hypothèse est juste, elle en dit long sur le compte des ministres précédents.

Le bill entend, bien entendu, coordonner l'administration des mesures visant à protéger le public contre les produits nocifs, contre les fausses annonces et un emballage trompeur. Tout est parfait mais il n'y a rien de neuf à cela. Les mêmes pouvoirs sont prévus. Les lois restent telles quelles. Il ne s'agit que d'un nouveau ministre muni d'un nouveau titre. La ménagère se plaint depuis des années des fausses annonces, de la présentation trompeuse et de l'absence de toute méthode uniforme d'emballage, mais a-t-on raison de penser qu'elle sera désormais mieux protégée aux termes des mêmes lois qui ont été vaines dans le passé? On comprend bien que le ministre ait dit, comme en fait foi la page 3211 du hansard:

... nous ne songeons pas à augmenter sensiblement les dépenses du gouvernement.

Il est normal qu'il ne prévoit pas de nouvelles dépenses, car ce ministère n'accomplira rien de nouveau. On aura avantage à confier à un seul ministre ces différentes lois pour qu'il puisse en coordonner l'application. Un simple comité ministériel réussirait peut-être mieux à appliquer ces lois. Mais pour ce qui est de la création d'un nouveau ministère qui prendra bien en main les problèmes des consommateurs, cette mesure n'est qu'une farce pour jeter de la poudre aux yeux des gens. Le gouvernement adopte ici l'attitude qui a fait sa réputation. Après avoir négligé un problème pendant deux ou trois ans, il finit par présenter une mesure législative de façade qui lui permet de rester encore inactif.

A propos de ce bill, voici mon second point, le plus important: ce qu'il passe sous silence revêt beaucoup plus d'importance que ce qu'il renferme. La clameur de nos ménagères—à l'origine de la formation d'un comité parlementaire sur le crédit à la consommation et sur les prix—ne visait pas essentiellement la publicité fallacieuse, la présentation ou le manque d'uniformité des poids et des mesures, mais plutôt la hausse constante du coût de la vie qui affecte leurs besoins essentiels: l'alimentation, les vêtements et le loge-